

# La suppression de la taxe d'habitation afférente à la résidence principale en 20 questions



**Ministère de l'Action et  
des Comptes publics  
Ministère de la Cohésion des  
territoires et  
des Relations avec les collectivités  
territoriales**



## La situation des contribuables : la suppression de la TH sur les résidences principales

**La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales d'ici 2023 est une baisse d'impôts de 18 milliards d'euros qui bénéficie à tous les Français ?**

Le montant total qu'aurait acquitté, en 2023, les 24,4 millions de foyers sans cette réforme serait de 18 Md € .

En 2023, plus aucun foyer ne payera la taxe d'habitation sur sa résidence principale.

**VRAI**

## **Dès 2020, 80 % des foyers ne payeront plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale ?**

80 % des foyers les moins aisés auront une cotisation nulle en 2020, quand bien même ils résideraient dans une collectivité ayant augmenté son taux depuis 2017. Ils payeront la taxe d'habitation sur leur résidence principale pour la dernière fois en 2019.

**VRAI**

## **La taxe d'habitation sur les résidences principales est supprimée en 2023 ?**

2022 sera la dernière au titre de laquelle les contribuables devront acquitter une TH sur leur habitation principale.

**VRAI**

## **La taxe d'habitation sur les résidences secondaires est maintenue ?**

La réforme est sans changement pour les propriétaires ou les locataires de résidences secondaires.

**VRAI**

## La situation des contribuables : les autres impôts

**La taxe foncière sur les propriétés bâties continuera d'être due par les propriétaires ?**

La réforme est sans changement pour les propriétaires qui continueront à s'acquitter de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

**VRAI**

**Un nouvel impôt sera créé pour compenser la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales ?**

Aucun impôt ni aucune taxe ne seront créés ni augmentés pour compenser la perte de la TH.

**FAUX**

**Les collectivités locales vont augmenter les taux d'impôts locaux pour compenser la suppression de la taxe d'habitation sur leur résidence principale ?**

Les recettes des collectivités locales seront assurées par une compensation à l'euro près, qui sera dynamique dans le temps.

**FAUX**



**La contribution à l'audiovisuel public (redevance télé) étant recouvrée sur l'avis d'imposition à la TH, la suppression de la TH afférente à l'habitation principale implique sa suppression ?**

La contribution à l'audiovisuel public sera maintenue et continuera d'être adossée à la TH jusqu'en 2022. Les foyers dégrévés ou exonérés continueront à ne pas acquitter cette taxe. Une réforme interviendra ultérieurement afin d'en modifier les modalités de recouvrement.

**FAUX**

## **La taxe foncière sur les propriétés bâties va augmenter pour compenser la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales ?**

La suppression de la taxe d'habitation sera compensée intégralement, non par des dotations budgétaires, mais par des ressources fiscales pérennes et dynamiques :

- La part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour les communes,
- La TVA pour les intercommunalités et les départements

**FAUX**

## La situation des collectivités : les modalités de compensation

### **La suppression de la taxe d'habitation s'inspire de la réforme de la taxe professionnelle : un fonds et des dotations seront créés ?**

La suppression de la taxe d'habitation tire les enseignements de la précédente réforme. Aucun fonds figé, ni aucune dotation ne sont créés pour compenser les collectivités territoriales car la compensation s'effectuera par une ressource fiscale dynamique.

Les communes seront compensées par l'affectation de la part départementale de la taxe sur les propriétés bâties (TFPB). Le montant de TFPB supplémentaire ne correspondra pas toujours à celui de la taxe d'habitation sur les résidences principales qui a été supprimée. La l'objet d'un prélèvement ou d'un reversement.

**FAUX**

## Le coefficient correcteur est un mécanisme dynamique ?

Les communes sont compensées par l'affectation de la part départementale de la taxe sur les propriétés bâties (TFPB) et le montant ne correspondra pas toujours à celui de la taxe d'habitation sur les résidences principales supprimée. Un coefficient correcteur permettra d'ajuster, à la hausse ou à la baisse, le produit de TFPB versé afin d'assurer une compensation à l'euro près.

Ce coefficient prend en compte le dynamisme des bases fiscales : la compensation versée aux communes sous-compensées sera dynamique. A l'inverse, une commune surcompensée, confrontée à une perte de bases de TFPB (une entreprise quittant le territoire), verra sa compensation diminuer.

**VRAI**

## Des communes seront perdantes ?

Aucune commune ne sera perdante car la compensation s'effectuera à l'euro près.

Les communes sous-compensées, qui percevront une part de taxe foncière sur les propriétés bâties plus faible que le produit de la taxe d'habitation supprimée, bénéficieront d'un complément de recettes, dont la dynamique sera la même que celle de leurs bases de taxe foncière sur les propriétés bâties.

**FAUX**

## Des communes seront gagnantes ?

Près de 20 % des communes (environ 7 300 dont 7 000 de moins de 1 000 habitants) recevront un supplément de taxe foncière sur les propriétés bâties supérieur au montant de la taxe d'habitation sur les résidences principales qui disparaît, mais inférieur à 10 000 €. Elles conserveront ce supplément.

**VRAI**

**Le coefficient correcteur sera défini chaque année par l'Etat ?**

Le coefficient correcteur est calculé, en 2021, pour chaque commune et sera fixe.

**FAUX**

## **Les départements perdent une ressource importante qui leur sera compensée ?**

Les départements perdent leur part de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Ils recevront une part de TVA qui compensera à l'euro près cette perte et leur assurera une recette dynamique dans le temps.

Cette recette, qui sera dynamique au même rythme sur tout le territoire, profitera aux territoires fragilisés.

**VRAI**



## La compensation versée aux collectivités sera dynamique ?

La compensation n'est pas un montant fixe mais une part de fiscalité, évoluant chaque année :

- la TVA pour les départements, les intercommunalités et à la ville de Paris
- la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour les communes.

**VRAI**

## **Les maires pourront aisément vérifier le calcul du coefficient correcteur ?**

Chaque commune fera l'objet d'un calcul individuel de son coefficient correcteur, qui est fixe. Le coefficient correcteur est calculé, à partir de la taxe d'habitation des résidences principales, avec le taux adopté en 2017 et les bases fiscales de 2020. Les modalités de calcul seront transmises par les services de l'Etat.

**VRAI**

## La situation de l'Etat : le financement de la compensation

**L'État est le grand gagnant de la réforme, car il supprime un impôt qui ne lui était pas affecté ?**

La taxe d'habitation est un impôt local affecté aux communes et intercommunalités et payé par tous les occupants. Le coût de sa suppression est intégralement assumé par l'État.

Les contribuables sont les gagnants de la réforme, en bénéficiant d'une hausse supplémentaire de leur pouvoir d'achat de 723 € en moyenne.

**FAUX**

## **L'Etat va mettre à jour les bases locatives pour augmenter les impôts ?**

Les bases locatives, qui datent des années 1970, servent à calculer l'impôt. Leur mise à jour permettra de répartir la taxe foncière plus équitablement entre les propriétaires, en fonction de la réalité de leur patrimoine.

Cette mise à jour, qui commencera en 2026 et s'étalera sur de longues années, se fera à rendement constant.

**FAUX**

**Le Gouvernement crée un nouvel impôt, la « taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » ?**

Les locaux meublés non affectés à l'habitation principale, notamment les résidences secondaires, demeurent taxés. Il ne s'agit pas de la création d'un nouvel impôt. Les modalités déclaratives de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires seront simplifiées.

**FAUX**